

HONORAIRES TRANSACTION

De 0 € à 49 000 €.....	5 000 € TTC (forfait)
De 50 000 € à 69 000 €.....	10 % TTC du prix de vente
De 70 000 € à 89 000 €.....	9 % TTC du prix de vente
De 90 000 € à 109 000 €.....	8.5 % TTC du prix de vente
De 110 000 € à 129 000 €.....	8 % TTC du prix de vente
De 130 000 à 149 000 €.....	7.5 % TTC du prix de vente
De 150 000 € à 199 000 €.....	7 % TTC du prix de vente
De 200 000 à 259 000 €.....	6.5 % TTC du prix de vente
De 260 000 € à 379 000 €.....	5.5 % TTC du prix de vente
A partir de 380 000 €.....	5 % TTC du prix de vente
Estimation écrite.....	160,00 € TTC

HONORAIRES LOCATION

Le mandataire percevra une rémunération conforme à l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et conformément aux dispositions du décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014, à savoir :

Plafonnement réglementaire des honoraires de location à la charge du locataire selon la zone géographique.
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 10 € TTC / mètre carré de surface habitable en zone tendue.
Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC / mètre carré de surface habitable en zone tendue.

Honoraires à la charge du bailleur de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 10 € TTC / mètre carré de surface habitable en zone tendue.
Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC / mètre carré de surface habitable en zone tendue.
Plafonnement des honoraires à la charge du bailleur à un mois de loyer hors charge, honoraires de négociation et d'entremise.

Taux de TVA actuellement en vigueur 20%.